

ARRÊTE N° 2024 - 150
AG/CP

ARRETE
Portant autorisation d'ouverture temporaire de
débit de boissons 3^{ème} catégorie

Association « Les Vieux Cailloux »
Concours « Peintres dans la ville »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY

VU l'article L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, formulée par Mme Micheline MICHEL, Présidente de l'Association « Les Vieux Cailloux » à l'occasion du concours « Les Peintres dans la Ville » prévu au Prieuré des Nobis le :

Dimanche 04 août 2024 de 9 heures à 21 heures

arrête :

Art. 1

Mme Micheline MICHEL, Présidente de l'Association « Les Vieux Cailloux » est autorisée à ouvrir un débit boissons temporaire 3^{ème} catégorie à l'occasion du concours « Les Peintres dans la Ville » prévu au Prieuré des Nobis le :

Dimanche 04 août 2024 de 9 heures à 21 heures

Art. 2

Mme Micheline MICHEL, Présidente de l'Association « Les Vieux Cailloux » devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Monsieur le Brigadier de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Mme Micheline MICHEL, Présidente de l'association « Les Vieux Cailloux

Fait à Montreuil-Bellay, le 18 juillet 2024

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay,

Pour le Maire empêché

L'adjoint délégué
RIPPOL Cyril

- Transmis aux Intéressés le : 23 JUL. 2024
- Affiché le : 23 JUL. 2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr